

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2020_04_0011**

OBJET : REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES DECHETS
ANNEE 2020

Date de Convocation : 13/10/20 Date d’Affichage : 13/10/20

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 27

Votants : 31 - Absents : 6

Pour : 31

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt, le 19 octobre à 9h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Luri sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 27

BACCARELLI Dominique ; CHOLET-ALLEGRIINI Thierry ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; PARDINI Audrey ; SANGUINETTI Patrick ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; CATONI Catherine ; GASSMANN Simon ; SIMONETTI Jean-Michel ; RIMATTEI Pierre ; SANTUCCI Anne-Laure ; GIULIANI Jean-Alfred ; SUSINI Ghjuvan Matteu ; PIAZZA Laurence ; PIERALLI Marie-Josée ; MORGANTI Jean-Toussaint ; LABADIE Julia ; BONCOMPAGNI Mireille ; ALBERTINI Laurent ; BURRONI Alain ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; QUILICI Patrice ; QUILICI Nicolas ; DAMIANI Marcel ; GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; VIVONI Ange-Pierre.

Absents ayant donné pouvoir : 4

MICHELI Thomas à QUILICI Patrice ; FANTOZZI Jean-Michel à SANTUCCI Anne-Laure ; DOMINICI Jean-Marie à SANGUINETTI Patrick ; MAZOTTI Francis à PIAZZA Laurence.

Etaient absents : 6

ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; RICCI Dominique ; GUILLERM Bernard ; VILLORESI Raphaël ; ORLANDI François.

Monsieur Ange-Pierre Vivoni a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que le paiement de la redevance spéciale est demandé à toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Afin de lui assurer son caractère de redevance pour service rendu, la collectivité doit élaborer des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevés par le service.

Le Président propose que le mode de calcul de la redevance spéciale pour l'année 2020 sur le territoire de la communauté de communes du Cap Corse soit :

Valeur du point 2020 : **8€**

◆ Attribution d'un certain nombre de points en fonction de la nature des établissements concernés :

10 points : artisanat

5 points : entreprises multiservices

7 points : activité sportive

40 points : restaurant bar, brasserie

15 points : petit commerce de détail, coiffeur, boulangerie, boucherie, blanchisserie, traiteur, charcuterie, pépinière, agence immobilière, agence de voyage, laboratoire d'analyse, galerie d'art, location de véhicules, auto-école, transport, institut de beauté, commerce ambulant (denrées alimentaires)

10 points : souvenirs, tabac

60 points : libre-service, superette

12 points : cave viticole

15 points : snack, crêperie, sandwicherie, glacier, salon de thé

20 points : bar

30 points : discothèque

25 points : magasin de bricolage, chantier naval, matériaux

25 points : station-service et garage

15 points : station-service

15 points : garage

25 points : entreprise BTP

20 points : pharmacie

30 points : restaurant, pizzeria

Port de plaisance et port abri : **1 point** par anneau

Mouillage organisé : **½ point** par anneau

Village vacance : **1 point** par chambre, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant
Les établissements village de vacances dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre, **40 points pour le bar-restaurant**

Camping : **1 point** par emplacement, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant, 15 points pour le snack ;
Les établissements campings dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par emplacement, **40 points pour le bar-restaurant**

Hôtel et résidence hôtelière ou résidence de tourisme : **1 point** par chambre, **20 points** pour le bar, **30 points** pour le restaurant ;
Les établissements hôtels et résidences hôtelières ou de tourisme dotés d'un restaurant **et** d'un bar seront taxés de la façon suivante : **1 point** par chambre, **40 points pour le bar-restaurant**

Professions libérales : architecte, expert-comptable, notaire, avocat, huissier, bureau d'étude, **8 points**

Clinique et maison de retraite : **3 points** par chambre

Carrière : **25 points**

Communes : **10 points**

La Poste : **15 points**

Gendarmeries : **40 points**

Pompiers : **20 points**

Forestiers sapeurs : **20 points**

Sémaphore : **15 points**

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé dans toute sa teneur ;

AUTORISE le président à procéder au recouvrement de la redevance spéciale selon les modalités définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme à l'original.

Fait à Erbalunga, le 20 octobre 2020

Le Président, Patrick Sanguinetti



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CAP CORSE**
RÉSIDENCE LES JARDINS D'ERBALUNGA
BÂTIMENT A ET B
20222 ERBALUNGA
☎ 04 95 31 02 32 - Fax : 04 95 31 75 85